

Ruanda Urundi
Service Penitentiaire
Maison centrale de Detention

Nom Mpozayo, maluku umusinga coll. Ruhengeri
Original s. chef Muyingamura chef Gakwara fso. du
Blefferie : Nalesa Territ de Ruhengeri

Sortie

Procèsion

No du R.E. 1573

No du R.M. 8211d Ruh

No Dactyl

Arrêté le 8.8.40

Entié le 5.8.40

Condamné le 19.8.40

Vu de greve

Sortie le : 30.11.40

Recapitulé le :

Expulsé le :

Décédé le :

Le Gardien

A. A. M. A. M. A.

28.9.40. M. M.
mavil

A. et F.I. payés le 14.10.40 quant. 975

D. I. payé le 14.10.40



REQUISITION
à fin
d'emprisonnement

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N°
Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 :

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé MPOZAYHO, munutu des abasinga, colline Ruhengeri,
S/Chef NSHYMIMURWA, Prov. du Mulera, Chef GAKWAVU

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri
en date du 19 aout 1940 193 devenu irrévocale le 193

à QUATRE MOIS de S.P., 10 frs d'amende ou 10 jours de S.P.S.
Solidiairement avec RUHITAMU, au payement de 22 frs de frais de justice ou
du chef 4 jours de C.P.C., à 10 frs de D.I. à GIFUKU ou 4 jours de C.P.C.

Ruhengeri, le 19 aout 1940 193

L'Officier du Ministère Public,
WILLEMS

Attaem

Comptabilité Modèle 18

Nº 473

Bureau de Ashengeri

Frs. 21,00

Exercice 1940

Budget

Article

Littera

Quittance

Le

14. 10.

1940

Reçu de M.

M pozayo

la somme de

Un franc

pour

l'assurance et frais d'entretienR. n° 8. 22. 12. / R. B. P. C.

(1) Le Comptable

(2) du Territoire

(1) Comptable ou Caissier Colonial. (2) Désignation.